

Invesco Institutional

NOTICE ANNUELLE DATÉE DU 28 juillet 2017

Offre de parts de série Fiducie du Nord Canada du :

Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



TABLE DES MATIÈRES

Page

DÉSIGNATION ET CONSTITUTION DU FONDS.....	1
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT DU FONDS	2
DESCRIPTION DES PARTS	3
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	4
SOUSCRIPTION DE PARTS.....	6
PRIVILÈGES D'ÉCHANGE.....	7
RACHAT DE PARTS	8
GESTION DU FONDS	10
CONFLITS D'INTÉRÊTS	17
GOUVERNANCE DU FONDS	19
DISTRIBUTIONS	20
INCIDENCES FISCALES.....	21
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DU FIDUCIAIRE	23
CONTRATS IMPORTANTS.....	25
ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR	26

DÉSIGNATION ET CONSTITUTION DU FONDS

Le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens (parfois appelé le « fonds ») est une fiducie d'investissement à participation unitaire créée en vertu des lois de l'Ontario et régie par une déclaration de fiducie cadre datée du 20 octobre 2000, dans sa version modifiée et mise à jour datée du 4 avril 2016.

Le fonds et les principaux changements qui lui ont été apportés depuis 10 ans se présentent comme suit :

Nom du fonds	Date de création	Changements de nom	Faits importants au sujet du fonds
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens	29 mai 2006	Avant le 11 août 2010, le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens AIM. Avant le 11 août 2008, le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens AIM Trimark.	Le 1 ^{er} août 2008, le sous-conseiller Invesco Aim Advisors, Inc. a été remplacé par Invesco Institutional (N.A.), Inc. Le 1 ^{er} décembre 2009, Invesco Advisors, Inc. est devenue le sous-conseiller du fonds à la suite de la fusion de certains membres du groupe du gestionnaire. Le 29 juillet 2016, Invesco Advisers, Inc. et Invesco Asset Management Limited ont été nommées sous-conseillers, et collaborent avec Invesco Canada Ltée.

Invesco Canada Ltée (le « gestionnaire », « Invesco Canada » ou « nous ») est le gestionnaire et le fiduciaire du fonds. Tous les organismes de placement collectif (« OPC ») que gère le gestionnaire, qui comprennent le fonds ainsi que les autres fonds offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts, sont appelés les « fonds Invesco Canada ». Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive indirecte d'Invesco Ltd. (« Invesco »). Invesco est une société mondiale de gestion d'actifs qui fournit des services de gestion de placements à des institutions et à des épargnants qui sont des particuliers.

Le 1^{er} août 2000, Invesco a acquis la Société financière Trimark, et Gestion de fonds AIM Inc. a fusionné avec Gestion de placements Trimark Inc., l'entité d'exploitation de la Société financière Trimark. La société issue de la fusion était Gestion de fonds AIM Inc., qui est devenue le fiduciaire et le gestionnaire de tous les fonds Invesco Canada après la fusion. Le 11 août 2008, Gestion de fonds AIM Inc. a changé son nom pour Invesco Trimark Ltée. Le 29 juillet 2011, Invesco Trimark Ltée a changé son nom pour Invesco Canada Ltée.

Le siège du fonds et du gestionnaire est situé au 5140, rue Yonge, bureau 800, Toronto (Ontario) M2N 6X7.

Le fonds appartient à la famille d'organismes de placement collectif Invesco Canada.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT DU FONDS

Restrictions en matière de placement

Le fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement contenues dans la législation en valeurs mobilières, dont le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec) (le « Règlement 81-102 »). Cette législation a pour but de faire en sorte que les placements du fonds soient diversifiés et relativement liquides et que le fonds soit administré convenablement. Sauf indication contraire ci-après, le fonds respecte ces restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement. Vous pouvez obtenir, sur demande, un exemplaire de ces restrictions et pratiques de placement auprès du gestionnaire.

Le comité d'examen indépendant (CEI) constitué aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec) (le « Règlement 81-107 ») a approuvé une directive permanente autorisant les fonds Invesco Canada à effectuer certains placements dans des émetteurs apparentés si certaines conditions sont respectées. Aux fins des présentes, un émetteur apparenté est une institution financière qui, avec les membres de son groupe, est propriétaire de plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation d'un fonds Invesco Canada ou d'une personne avec qui cet émetteur a des liens ou qui fait partie de son groupe. Une telle situation se produit habituellement lorsqu'une institution financière fait un placement important dans un fonds Invesco Canada parce qu'elle a offert un produit de placement dont le rendement est fondé sur celui du présent fonds. Au moins chaque trimestre, le CEI surveille les activités de placement des fonds Invesco Canada au sein d'émetteurs apparentés. Au moment de cet examen, le CEI étudie les décisions de placement pour s'assurer :

- qu'elles sont prises librement sans influence de l'émetteur apparenté ou d'autres entités apparentées au fonds ou au gestionnaire, et sans tenir compte de toute considération pertinente pour ceux-ci;
- qu'elles correspondent à l'appréciation commerciale faite par le gestionnaire, sans tenir compte de toute considération autre que l'intérêt fondamental du fonds;
- qu'elles sont prises conformément aux politiques du gestionnaire et de la directive permanente du CEI;
- qu'elles aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour le fonds.

Le CEI doit aviser les autorités en valeurs mobilières s'il estime que le gestionnaire n'a pas respecté l'une des conditions susmentionnées.

Reportez-vous à la rubrique « Gouvernance du fonds – Comité d'examen indépendant » pour de plus amples renseignements sur le CEI.

Le 25 juillet 2013, le CEI a approuvé un changement d'auditeurs, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. étant nommés en remplacement de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour le fonds. Les épargnants ont reçu un préavis écrit de 60 jours concernant le changement d'auditeurs mis en œuvre par le gestionnaire en janvier 2014. Le changement a pris effet suivant le préavis en question.

Le gestionnaire, au nom du fonds et des fonds qui seront créés à l'avenir, a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui englobe la catégorie des placements qui constituent la couverture en espèces de dérivés visés souscrits par le fonds, afin d'inclure certains titres à revenu fixe réalisables à court terme et billets à taux variable, sous réserve de certaines conditions.

Les objectifs de placement fondamentaux du fonds sont énoncés dans le prospectus simplifié du fonds. Toute modification des objectifs de placement du fonds requiert l'approbation de la majorité des épargnants à une assemblée convoquée à cette fin. Le gestionnaire peut modifier les stratégies de placement du fonds en tout temps, à son appréciation.

Admissibilité aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*

Le fonds ne sera pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens qui est donné à cette expression dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et ne sera pas enregistré à titre de placement admissible en vertu de la Loi de l'impôt. En conséquence, les parts du fonds ne sont pas des placements admissibles pour les fiducies régies par les régimes enregistrés d'épargne-retraite (y compris les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, les régimes d'épargne-retraite immobilisés et les comptes de retraite immobilisés), les fonds enregistrés de revenu de retraite (y compris les fonds de revenu viager, les fonds de revenu de retraite immobilisés et les fonds de revenu de retraite prescrits), les régimes de participation différée aux bénéfices, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, les régimes enregistrés d'épargne-études ou les comptes d'épargne libre d'impôt (appelés collectivement les « régimes enregistrés »).

DESCRIPTION DES PARTS

Le fonds est divisé en parts et peut être divisé en un nombre illimité de séries de parts. Un nombre illimité de parts de chaque série peut être émis. Actuellement, le fonds offre quatre séries de parts : les parts de série I, les parts de série Institutionnelle, les parts de série Société et les parts de série Fiducie du Nord Canada.

Le fonds tire généralement sa valeur des actifs en portefeuille détenus par le fonds et du revenu tiré de ceux-ci. La valeur liquidative (VL) de chaque série de parts émise par le fonds est calculée au moins quotidiennement de façon distincte. La VL du fonds et de chacune de ses séries de parts est établie de la manière décrite à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative et évaluation des titres en portefeuille ».

Chaque porteur d'une part entière du fonds a droit à un vote par part aux assemblées des porteurs de parts du fonds, sauf si les porteurs d'une série de parts du fonds sont appelés à voter séparément par série au cours d'une assemblée.

Toutes les parts de chaque série ont égalité de rang pour ce qui est des distributions et à la liquidation d'un fonds structuré en fiducie, en fonction de la VL relative de chaque série.

Toutes les parts du fonds sont entièrement libérées et non susceptibles d'appels de fonds à leur émission.

Des fractions de part peuvent être émises. Une fraction de part accorde les mêmes droits et privilèges et comporte les mêmes restrictions et conditions qu'une part entière, et ce, dans la proportion qu'elle représente par rapport à une part entière; toutefois, une fraction de part ne donne pas de droit de vote au porteur.

Les porteurs de parts peuvent faire racheter la totalité ou une partie de leurs parts à la VL de série de ces parts, comme il est décrit à la rubrique « Rachat de parts ». Outre les restrictions relatives à la cession décrites à la rubrique « Souscription de parts – Cessions », toutes les parts peuvent être cédées sans restriction.

Les droits et conditions rattachés aux parts du fonds ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions applicables à ces parts et aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre. Une description des parts de série Fiducie du Nord Canada offertes par le fonds

et des exigences en matière d'admissibilité qui y sont rattachées se trouve dans le prospectus simplifié du fonds.

Assemblées des épargnants

Le fonds ne tient pas de façon régulière d'assemblées des porteurs de parts d'OPC. Les épargnants du fonds ont le droit de voter relativement à toute question qui nécessite l'approbation des porteurs de titres aux termes du Règlement 81-102 ou des actes constitutifs du fonds pertinent. Ces sujets sont :

- un changement de la base de calcul des frais ou charges imposés au fonds ou directement à ses porteurs de titres par le fonds ou le gestionnaire relativement aux placements en titres du fonds d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais imposés au fonds ou à ses porteurs de titres;
- l'introduction de frais ou de charges imposés au fonds ou directement à ses porteurs de titres par le fonds ou le gestionnaire relativement aux placements en titres du fonds d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais imposés au fonds ou à ses porteurs de titres;
- un changement du gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit une personne du même groupe que le gestionnaire;
- un changement des objectifs de placement fondamentaux du fonds;
- une réduction de la fréquence de calcul de la VL de chaque série de parts du fonds;
- certaines restructurations importantes du fonds;
- la nomination d'un fiduciaire remplaçant du fonds dans certaines circonstances.

Ces questions doivent être approuvées par le vote affirmatif d'au moins la majorité des épargnants présents à une assemblée convoquée pour les étudier.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Calcul de la valeur liquidative (VL)

Nous calculons une VL distincte pour le fonds. La VL du fonds est calculée en soustrayant les passifs du fonds de la valeur de ses actifs.

Nous calculons également une VL distincte pour chaque série de parts du fonds. Nous l'appelons la VL de série.

Le fonds doit conserver une VL constante de 1,00 \$ par part. Nous y parvenons en créditant le compte de chaque épargnant du revenu net et des gains en capital nets réalisés applicables (moins les pertes applicables) chaque jour ouvrable, de façon à ce que le nombre total de parts de chaque série en circulation varie proportionnellement aux passifs et aux actifs du fonds. Nous ne pouvons garantir que le fonds maintiendra toujours une VL de série constante.

La VL de série par part de série Fiducie du Nord Canada est déterminée périodiquement chaque jour où le gestionnaire est ouvert, à moins que le gestionnaire n'ait déclaré la suspension de la détermination de la VL de série comme il est décrit à la rubrique « Rachat de parts ». Les VL de série par part qui sont calculées au cours de la matinée jusqu'à environ 14 h 40, HE, ne tiennent pas compte des intérêts ou de tout autre revenu générés, ni des frais par série ou des frais communs courus, ce jour d'évaluation. Aucune VL de série par part n'est calculée entre cette heure-là et la fermeture des bureaux, moment où une autre VL de série par part qui tient compte du revenu généré et de tous les frais courus ce jour d'évaluation est

calculée. À la fin de chaque jour d'évaluation, tout revenu net et tout gain en capital net réalisé applicable (moins les pertes applicables) sont crédités aux comptes des épargnants, y compris les comptes des épargnants qui ont acquis des parts plus tôt ce même jour. Toute VL de série par part ainsi déterminée demeure en vigueur jusqu'à la prochaine fois où la VL de série par part est déterminée. Le jour où la VL de série est déterminée est appelé dans la présente notice annuelle un « jour d'évaluation ».

La VL de chaque série de parts du fonds est déterminée uniquement en dollars canadiens.

La valeur liquidative du fonds et la valeur liquidative de série par part du fonds peuvent être obtenues gratuitement, sur demande faite par téléphone au gestionnaire au numéro sans frais 1.800.874.6275 ou par courriel à l'adresse reactions@invesco.ca.

Des erreurs peuvent à l'occasion se glisser dans le calcul de la VL de série du fonds au détriment de l'épargnant. Dans ces cas, l'épargnant sera remis dans sa position antérieure, conformément à notre politique sur la correction des erreurs de calcul de la VL des portefeuilles. Veuillez communiquer avec nous si vous souhaitez obtenir des détails au sujet de notre politique.

Évaluation des titres en portefeuille

Conformément au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-106 ailleurs qu'au Québec) (le « Règlement 81-106 »), nous sommes tenus de calculer la VL du fonds en utilisant la juste valeur de ses actifs et de ses passifs. Il s'agit de la VL utilisée pour la souscription et le rachat. En général, la juste valeur désigne la valeur marchande basée sur les prix et les cours cotés d'un marché actif; toutefois, si la valeur marchande n'est pas disponible ou si le gestionnaire du fonds d'investissement est d'avis que cette valeur n'est pas fiable, la juste valeur désigne la valeur qui est juste et raisonnable dans toutes les circonstances pertinentes.

Nous utilisons les critères d'évaluation suivants, mais nous pouvons y déroger si nous croyons que l'application d'un principe particulier dans une situation particulière peut entraîner l'utilisation d'une évaluation d'un titre ne reflétant pas sa juste valeur. Nous n'avons pas dérogé à ces critères d'évaluation au cours des trois dernières années :

- la valeur des espèces et des comptes débiteurs, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés ainsi que des intérêts courus mais non encore reçus, est réputée leur valeur totale, à moins que le gestionnaire n'ait déterminé que ces comptes débiteurs ont une valeur moindre que cette valeur totale. Dans ce cas, la valeur sera réputée être celle que le gestionnaire considère comme la juste valeur;
- les titres de créance à court terme détenus dans des fonds du marché monétaire sont évalués au coût amorti aux fins d'établir leur juste valeur approximative;
- les titres à revenu fixe sont évalués à un cours acheteur évalué. Les prêts à taux variable sont évalués selon la moyenne des cours acheteur déclarés par une source indépendante le jour au cours duquel la VL du fonds est calculée;
- les titres et autres actifs qui, de l'avis du gestionnaire, ont des cotations boursières inexactes, peu sûres, ne tenant pas compte de tous les renseignements importants disponibles ou que l'on ne peut obtenir facilement sont évalués à la meilleure estimation par le gestionnaire de la juste valeur;
- les titres libellés en devises sont convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change en vigueur le jour où la VL du fonds est établie par des sources de cotation indépendantes approuvées par le gestionnaire;

- si un actif ne peut être évalué en fonction des critères qui précèdent ou en fonction de tout autre critère d'évaluation prévu dans la législation en valeurs mobilières, ou si des critères d'évaluation adoptés par le gestionnaire mais non prévus dans la législation en valeurs mobilières sont jugés à un moment donné inappropriés dans les circonstances par le gestionnaire, ce dernier utilise une évaluation qu'il juge appropriée dans les circonstances.

Le gestionnaire peut autoriser des tierces parties, y compris des membres de son groupe, à effectuer certaines des fonctions d'évaluation, et les références au gestionnaire précitées dans les critères d'évaluation peuvent inclure ces tierces parties, dans la mesure où le gestionnaire autorise ces parties à effectuer ces fonctions.

SOUSCRIPTION DE PARTS

Généralités

Les parts du fonds sont offertes en vente sur une base continue. Les particuliers doivent avoir atteint la majorité dans leur province ou territoire de résidence pour pouvoir souscrire des parts et peuvent détenir de telles parts en fiducie pour un mineur. Les ordres de souscription doivent être passés auprès de courtiers inscrits dans la province ou le territoire de l'épargnant. Le gestionnaire n'accepte généralement pas les ordres de souscription provenant directement des épargnants.

Prix de souscription

Les parts du fonds peuvent être souscrites à leur VL de série de temps à autre, calculée comme il est décrit à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative et évaluation des titres en portefeuille ». Le prix de souscription par part correspond à la VL de série par part déterminée immédiatement après la réception par le fonds d'une demande de souscription complète. Si nous recevons votre ordre de souscription dûment rempli au plus tard à 14 h 30, HE, un jour d'évaluation ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto (la « TSX ») ce jour-là, si elle ferme plus tôt, nous le traiterons et émettrons vos parts en fonction de la première VL de série calculée après la réception de votre ordre de souscription. À la fin de ce jour d'évaluation, votre compte sera crédité de la part qui vous revient au prorata de tout revenu net généré et de tout gain en capital net réalisé applicable (moins les pertes applicables) ce jour d'évaluation, sans égard à l'heure de la matinée à laquelle nous recevons votre ordre de souscription dûment rempli. Tout ordre que nous recevons après 14 h 30, HE, un jour d'évaluation ou après la fermeture de la TSX ce jour-là, si elle ferme plus tôt, sera considéré comme un ordre reçu le jour d'évaluation suivant, et nous le traiterons et émettrons vos parts en fonction de la première VL de série établie le jour d'évaluation suivant. Il est précisé pour plus de certitude que nous ne pouvons traiter les ordres de souscription que les jours d'évaluation où les banques canadiennes sont ouvertes. Les ordres que nous recevons un jour d'évaluation où les banques canadiennes ne sont pas ouvertes seront considérés comme des ordres reçus le jour d'évaluation suivant où les banques canadiennes sont ouvertes, et nous traiterons votre ordre et émettrons vos parts en fonction de la première VL calculée ce jour d'évaluation suivant.

Les parts de série Fiducie du Nord Canada sont vendues sans frais de souscription et sans frais de rachat.

Placement minimal

Le montant minimal d'un placement initial dans des parts de série Fiducie du Nord Canada du fonds est de 1 million de dollars. Le courtier peut regrouper les comptes de tout client pour respecter cette condition.

Traitement des ordres

Tous les ordres visant des parts sont transmis au siège du fonds aux fins d'acceptation ou de refus, et le fonds se réserve le droit de refuser tout ordre en totalité ou en partie. Les courtiers doivent transmettre un ordre visant des parts au siège du fonds sans demander de frais à l'épargnant. Cette transmission doit être effectuée dès que possible le même jour par messenger, par courrier prioritaire ou par un moyen de télécommunication. Il incombe à l'épargnant et à son courtier de veiller à l'exactitude de l'ordre de souscription de l'épargnant et à ce que le gestionnaire reçoive tous les documents ou instructions nécessaires. La décision d'accepter ou de refuser un ordre visant des parts de série Fiducie du Nord Canada sera prise le jour de la réception de l'ordre par le fonds. Afin de réduire les conséquences qu'auraient des rachats massifs pour les épargnants du fonds, le gestionnaire se réserve le droit de refuser un ordre de souscription si, à la suite de la souscription, un épargnant détenait plus de 10 % des actifs nets du fonds. Si un ordre de souscription est refusé, toutes les sommes accompagnant l'ordre sont retournées au souscripteur. À moins que l'épargnant ne prenne des arrangements préalables avec nous, nous devons recevoir le paiement exact au moment où nous recevons l'ordre de l'épargnant. L'argent comptant, certains mandats, les chèques de voyage et certains autres chèques ne sont pas acceptés.

Les ordres passés doivent être réglés dans les délais décrits précédemment. Lorsque le paiement du prix de souscription n'est pas reçu en temps opportun, le gestionnaire, au nom du fonds, procédera au rachat des parts au plus tard à l'heure limite le premier jour ouvrable suivant l'expiration du délai applicable. Lorsque le paiement est retourné ou fait l'objet d'un refus, le gestionnaire, au nom du fonds, rachète les parts à la date à laquelle le gestionnaire est avisé d'un tel retour ou refus de paiement. Le produit du rachat réduit le montant exigible par le fonds relativement à l'opération de souscription non réalisée. S'il y a un gain pour le fonds, celui-ci garde la différence. Si le fonds subit une perte, le courtier ayant passé l'ordre de souscription des parts verse au fonds le montant de cette perte, ainsi que tous les frais bancaires engagés par le fonds du fait que le gestionnaire n'a pas reçu le paiement à temps ou qu'il a été retourné, ou a fait l'objet d'un refus. Le courtier peut recouvrer cette somme auprès de l'épargnant pour le compte duquel l'ordre a été passé, selon l'entente qu'il a conclue avec l'épargnant. Si l'ordre visant les parts n'a pas été passé par l'entremise d'un courtier, le gestionnaire peut recouvrer le montant décrit précédemment auprès de l'épargnant qui n'a pas payé les parts commandées.

Certificats

Nous ne délivrons pas de certificat pour les parts du fonds.

Cessions

Les épargnants peuvent céder les parts de série Fiducie du Nord Canada du fonds détenues dans un compte non enregistré géré par Invesco Canada à une banque, à une société de fiducie ou à une caisse populaire ou caisse d'épargne et de crédit au Canada. Les épargnants ne peuvent céder des parts détenues en fiducie pour une personne mineure. Afin de faire racheter des parts qui ont fait l'objet d'une cession, les épargnants doivent fournir une lettre du cessionnaire indiquant que les modalités de la cession ont été respectées.

PRIVILÈGES D'ÉCHANGE

Comment échanger vos parts

Les épargnants ne peuvent pas faire d'échange visant des parts de série Fiducie du Nord Canada du fonds.

RACHAT DE PARTS

Prix de rachat

Les parts du fonds peuvent être rachetées à la VL de série par part établie immédiatement après la réception d'une demande de rachat au siège du fonds. Une demande de rachat reçue au plus tard à 14 h 30, HE, un jour d'évaluation ou avant la fermeture de la TSX ce jour-là, si elle ferme plus tôt, est traitée en se basant sur la première VL de série par part calculée après la réception de la demande de rachat. Une demande de rachat reçue après 14 h 30, HE, un jour d'évaluation ou après la fermeture de la TSX ce jour-là, si elle ferme plus tôt, est considérée comme une demande reçue le jour d'évaluation suivant et le prix de rachat correspondra à la première VL de série par part calculée le jour d'évaluation suivant. Il est précisé pour plus de certitude que nous ne pouvons traiter les demandes de rachat que les jours d'évaluation où les banques canadiennes sont ouvertes. Les demandes de rachat que nous recevons un jour d'évaluation où les banques canadiennes ne sont pas ouvertes seront considérées comme des demandes reçues le jour d'évaluation suivant où les banques canadiennes sont ouvertes, et la valeur de votre rachat sera basée sur la première VL calculée ce jour d'évaluation suivant.

Traitement des rachats

Le gestionnaire incite tous les épargnants à consulter leurs conseillers relativement à tout rachat. Les demandes de rachat peuvent être envoyées aux courtiers afin qu'elles soient transmises au fonds. Les courtiers doivent transmettre les détails d'une demande de rachat au fonds sans demander de frais à l'épargnant et doivent effectuer cette transmission dès que possible le même jour par messenger, par courrier prioritaire ou par un moyen de télécommunication. Il incombe à l'épargnant et à son courtier de veiller à l'exactitude de l'ordre de rachat de l'épargnant et à ce que le gestionnaire reçoive tous les documents ou instructions nécessaires.

Le produit de rachat ne sera versé que lorsqu'une demande de rachat dûment remplie aura été reçue du porteur inscrit des parts et que les certificats, le cas échéant, représentant les parts à racheter auront été dûment livrés au fonds. En ce qui concerne les demandes de rachat :

- dont le montant brut du rachat est de plus de 25 000 \$,
- dont le produit doit être versé à une personne autre que l'épargnant inscrit (ce qui pourrait ne pas être permis dans certains cas) ou à une adresse autre que l'adresse de l'épargnant figurant dans les registres, ou
- dont le produit doit être versé par virement électronique dans un compte bancaire qui n'est pas détenu conjointement par tous les copropriétaires du compte de l'épargnant,

les signatures y figurant pourraient, dans chaque cas, devoir être avalisées par une société de fiducie ou une banque canadienne ou par le courtier de l'épargnant. Si l'épargnant est une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant, d'autres documents peuvent être requis. Les épargnants devraient consulter leurs conseillers.

Si le fonds reçoit une demande de rachat dûment remplie et les certificats, s'il y a lieu, il versera le produit du rachat dans un délai de un jour ouvrable suivant la réception de ces documents. Si un épargnant ne fournit pas au fonds une demande de rachat dûment remplie, ainsi que les certificats, s'il y a lieu, représentant les parts à racheter le même jour d'évaluation où le fonds reçoit et traite la demande de rachat, le gestionnaire, au nom de l'épargnant, souscrira les parts rachetées le jour d'évaluation suivant. Le produit de rachat devant être tiré de l'opération non réalisée sera affecté au paiement du prix de souscription. Si le produit de rachat est supérieur

au prix de souscription des parts souscrites de nouveau, le fonds conservera la différence. Si le produit de rachat est inférieur au prix de souscription des parts souscrites de nouveau, le courtier ayant présenté la demande de rachat versera la différence au fonds. Le courtier peut recouvrer cette somme auprès de l'épargnant pour le compte duquel la demande de rachat a été présentée, selon l'entente qu'il a conclue avec l'épargnant. Si la demande de rachat n'a pas été présentée par l'entremise d'un courtier, le gestionnaire peut recouvrer les sommes décrites précédemment auprès de l'épargnant qui n'a pas fourni la demande de rachat appropriée.

Le paiement des parts rachetées sera effectué comme il est décrit précédemment, pourvu que le chèque de l'épargnant servant à payer la souscription des parts devant être rachetées ait été compensé. La retenue d'impôt à la source est déduite du paiement.

À moins de directives contraires d'un épargnant, le chèque représentant le produit du rachat sera envoyé par la poste à l'adresse de l'épargnant qui figure aux registres du fonds. À titre de service additionnel, à la demande d'un épargnant du fonds dont les parts sont immatriculées à son propre nom, le gestionnaire peut déposer par transfert électronique de fonds (TEF) le produit du rachat dans le compte en dollars canadiens que l'épargnant aura établi auprès d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une caisse populaire ou caisse d'épargne et de crédit au Canada le jour où cette somme est mise à sa disposition par le fonds. Outre les frais de TEF ou autres frais pouvant être facturés par l'institution financière de l'épargnant, aucuns frais ne sont exigés pour ce service.

L'épargnant dont les parts sont immatriculées au nom d'un courtier ou d'un autre intermédiaire doit demander à son conseiller de présenter une demande de rachat au gestionnaire. Le produit d'un rachat n'est versé qu'aux porteurs de parts inscrits et, par conséquent, l'épargnant qui détient des parts par l'entremise d'un intermédiaire financier doit s'attendre à ce que le produit du rachat soit déposé dans le compte qu'il détient auprès de son intermédiaire financier.

Aucuns frais de rachat ne sont payables au moment d'un rachat de parts de série Fiducie du Nord Canada.

Frais d'opérations à court terme

Étant donné que la liquidité du fonds devrait être très élevée, aucuns frais d'opérations à court terme ne sont exigés à l'égard d'un rachat de parts de série Fiducie du Nord Canada du fonds.

Suspension des droits de rachat

Le gestionnaire se réserve le droit de suspendre le droit de rachat et de reporter la date de paiement de titres rachetés pendant toute période, mais seulement en conformité avec les règlements applicables des autorités en valeurs mobilières. Le droit de racheter des parts du fonds peut être suspendu au cours de toute période pendant laquelle la négociation normale est suspendue à une bourse où sont négociés des titres en portefeuille ou des dérivés visés représentant plus de 50 % de la valeur de l'actif total du fonds, sans tenir compte du passif, pourvu que ces titres en portefeuille ou ces dérivés visés ne soient pas négociés à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnable pour le fonds. De plus, le droit de rachat peut être suspendu avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières. Dans le cas d'une suspension du droit de rachat avant que le produit du rachat ait été établi, le porteur de parts qui a demandé un rachat peut soit retirer sa demande de rachat, soit recevoir un paiement en fonction de la VL par part applicable déterminée immédiatement après la levée de cette suspension. Les ordres visant la souscription de parts ne seront pas acceptés pendant toute période au cours de laquelle les droits de rachat sont suspendus.

GESTION DU FONDS

Le gestionnaire

Invesco Canada Ltée, société fusionnée en vertu des lois de l'Ontario, exerçant ses activités sous le nom d'Invesco Canada et dont les bureaux sont situés au 5140, rue Yonge, bureau 800, Toronto (Ontario) M2N 6X7, est le gestionnaire. Le numéro de téléphone du gestionnaire est le 1.800.200.5376. Son adresse de courrier électronique est reactions@invesco.ca et l'adresse de son site Web est **invesco.ca**. Le gestionnaire est responsable au quotidien de l'exploitation du fonds et fournit au fonds des services de conseils en placement, de commercialisation et administratifs. En qualité de gestionnaire de portefeuille du fonds, le gestionnaire est responsable de la gestion des portefeuilles de placement, de l'établissement de politiques et de directives en matière de placement ainsi que de la fourniture des analyses de placements se rapportant au fonds. Le gestionnaire a nommé des membres de son groupe, Invesco Advisers, Inc. d'Atlanta en Géorgie et Invesco Asset Management Limited de Londres au Royaume-Uni, pour fournir des services de conseils en placement au fonds. Le gestionnaire fournit les locaux à bureaux et les installations, les employés de bureau, ainsi que les services de tenue des livres et de comptabilité interne requis par le fonds. Tous les services liés à la production des rapports destinés aux épargnants et autres services à ces derniers sont aussi assurés par le gestionnaire ou pour son compte. Le gestionnaire est l'agent chargé de la tenue des registres du fonds et tient le registre des parts du fonds à son bureau principal de Toronto, en Ontario.

Le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, ainsi que leur poste et leurs principales occupations, sont indiqués ci-après :

Nom et lieu de résidence	Poste au sein du gestionnaire	Occupations principales au cours des cinq dernières années
Eric J. Adelson Toronto (Ontario)	Administrateur, premier vice-président, chef du Service juridique – Canada, chef de la conformité et secrétaire	Chef du Service juridique – Canada, Invesco et administrateur, premier vice-président, chef du Service juridique – Canada, chef de la conformité et secrétaire du gestionnaire depuis le 3 mars 2017; avant le 3 mars 2017, chef du Service juridique – Canada, Invesco et administrateur, premier vice-président, chef du Service juridique – Canada et secrétaire du gestionnaire; avant le 3 décembre 2012, chef du Service juridique – Canada, Invesco et administrateur, premier vice-président, chef du Service juridique – Canada, chef de la conformité et secrétaire du gestionnaire depuis le 18 juin 2012.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein du gestionnaire	Occupations principales au cours des cinq dernières années
Annie P. Chong Ajax (Ontario)	Directrice, Services mondiaux aux portefeuilles	Directrice, Services mondiaux aux portefeuilles, d'Invesco et du gestionnaire depuis septembre 2013; avant septembre 2013, directrice de la gestion des données mondiales d'Invesco et du gestionnaire depuis le 16 avril 2013; avant le 16 avril 2013, directrice de la gestion des données mondiales, Invesco et première vice-présidente, Gestion des données mondiales sur les placements du gestionnaire depuis le 1 ^{er} septembre 2006.
Harsh Damani Richmond Hill (Ontario)	Premier vice-président, Administration des fonds et directeur financier, Fonds	Premier vice-président, Administration des fonds et directeur financier, Fonds du gestionnaire depuis le 1 ^{er} janvier 2013; avant le 1 ^{er} janvier 2013, premier vice-président, Finances du gestionnaire.
Peter Intraligi Richmond Hill (Ontario)	Administrateur, président et chef de l'exploitation	Chef des ventes au détail pour l'Amérique du Nord d'Invesco depuis le 1 ^{er} janvier 2016 et administrateur, président et chef de l'exploitation du gestionnaire depuis le 18 mars 2008.
Jamie Kingston Toronto (Ontario)	Chef de la gestion des produits et de l'analyse des placements, zone des Amériques	Chef de la gestion des produits et de l'analyse des placements, zone des Amériques du gestionnaire depuis le 21 avril 2016 et d'Invesco Ltd. depuis le 1 ^{er} mars 2016; avant le 1 ^{er} mars 2016, premier vice-président, Gestion et développement des produits du gestionnaire depuis le 9 avril 2010.
Jason MacKay Ancaster (Ontario)	Premier vice-président, directeur national des ventes	Premier vice-président, directeur national des ventes du gestionnaire depuis le 1 ^{er} novembre 2015; avant le 1 ^{er} novembre 2015, vice-président, chef des stratégies de placement mondial du gestionnaire; avant le 1 ^{er} janvier 2014, vice-président, stratégies de placement mondial du gestionnaire depuis le 1 ^{er} octobre 2010.
John Maniatis Oakville (Ontario)	Premier vice-président, Marketing	Premier vice-président, Marketing du gestionnaire depuis le 1 ^{er} janvier 2009.
Robert Mikalachki Toronto (Ontario)	Chef des placements, Placements Trimark	Chef des placements de Placements Trimark depuis le 1 ^{er} janvier 2016; avant le 1 ^{er} janvier 2016, chef des placements du gestionnaire; avant le 13 avril 2015, chef des actions à petite capitalisation du gestionnaire depuis le 1 ^{er} avril 2012.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein du gestionnaire	Occupations principales au cours des cinq dernières années
Michael Peck Oakville (Ontario)	Premier vice-président, Placements institutionnels	Premier vice-président, Placements institutionnels du gestionnaire depuis juillet 2015; avant avril 2015, premier vice-président, chef des institutions canadiennes de La Société de Gestion AGF Ltée depuis février 2011.
James Russell Burlington (Ontario)	Haut dirigeant	Haut dirigeant du gestionnaire depuis le 21 avril 2016; avant le 21 avril 2016, haut dirigeant, services à la clientèle et administration du gestionnaire depuis le 20 juillet 2007.
Flora Sousa Maple (Ontario)	Vice-présidente, Ressources humaines	Vice-présidente, Ressources humaines du gestionnaire depuis juillet 2008.
Philip A. Taylor Toronto (Ontario)	Président du conseil et président-directeur général	Directeur général principal et responsable des Amériques, Invesco et administrateur et président-directeur général du gestionnaire depuis le 31 mai 2012.
David C. Warren Toronto (Ontario)	Administrateur, vice-président directeur et chef des finances	Chef de l'administration, Amériques, Invesco, directeur général, chef de l'administration, Amériques, Invesco PowerShares Capital Management LLC et administrateur, vice-président directeur et chef des finances du gestionnaire depuis le 7 août 2013; avant le 7 août 2013, chef de l'administration, Amériques, Invesco, directeur général et chef de l'administration, Ventes au détail pour l'Amérique du Nord, Invesco PowerShares Capital Management LLC depuis le 18 juillet 2012.

Le gestionnaire agit en qualité de gestionnaire du fonds aux termes d'une convention de gestion (la « convention de gestion »). En échange des services qui lui sont fournis, le fonds verse au gestionnaire un montant global à titre de frais de gestion et de conseils en valeurs relativement aux parts de série Fiducie du Nord Canada du fonds. Les frais de gestion et de conseils en valeurs sont calculés et cumulés chaque jour. Les frais de gestion et de conseils en valeurs relatifs aux parts de série Fiducie du Nord Canada du fonds sont versés chaque semaine, sauf à la fin du mois, où un versement supplémentaire pourrait être effectué. Tout changement dans la fréquence de versement des frais est soumis à l'approbation du conseil consultatif décrit à la rubrique « Gouvernance du fonds – Conseil consultatif ». Le gestionnaire ou le fonds peut résilier la convention de gestion moyennant un préavis écrit de 90 jours. L'approbation préalable de la majorité des épargnants du fonds est obligatoire aux termes de la législation en valeurs mobilières s'il est proposé de modifier la base de calcul des frais ou charges ou d'ajouter de nouveaux frais ou charges qui, dans l'un ou l'autre des cas, sont imposés à un fonds ou directement à ses épargnants par le fonds ou le gestionnaire relativement aux placements en titres d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais imposés au fonds ou à ses épargnants. Le gestionnaire du fonds ne peut être changé (sauf s'il est remplacé par un

membre de son groupe) qu'avec l'approbation des épargnants du fonds et, s'il y a lieu, conformément à la législation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire a été nommé fiduciaire du fonds aux termes de la déclaration de fiducie cadre, qui établit la structure d'exploitation fondamentale du fonds. En sa qualité de fiduciaire, le gestionnaire est en dernier ressort responsable des activités du fonds et doit exécuter les modalités de la déclaration. À l'heure actuelle, le gestionnaire ne reçoit aucune rémunération en qualité de fiduciaire. Le gestionnaire peut démissionner comme fiduciaire du fonds en donnant un préavis écrit de 90 jours aux porteurs de parts. Si un autre fiduciaire est choisi et que celui-ci accepte sa nomination, il deviendra responsable des devoirs et des obligations du fiduciaire sortant au cours de la durée de l'avis. Si l'on ne peut trouver un autre fiduciaire ou que les épargnants n'en désignent pas un conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre, alors il sera mis fin au fonds à l'échéance de la durée de l'avis.

Sous-conseiller

Des services de conseils en placement sont fournis au fonds par Invesco Advisers, Inc. d'Atlanta en Géorgie et d'autres villes (« IAI ») et Invesco Asset Management Limited de Londres au Royaume-Uni (« IAML »), membres du groupe du gestionnaire. En règle générale, le gestionnaire et le conseil consultatif des fonds Invesco Canada coordonnent les politiques en matière de placement et l'orientation du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance du fonds ».

Le 31 décembre 2009, Invesco Aim Advisors, Inc., Invesco Global Asset Management (N.A.), Inc. et Invesco Institutional (N.A.), Inc. (« Invesco Institutional »), tous des membres du groupe du gestionnaire, ont fusionné. IAI est l'entité remplaçante qui fournit des services de sous-conseiller auparavant assurés par ces entités membres du groupe.

Le gestionnaire demeure entièrement responsable de la gestion du fonds, y compris de la gestion de son portefeuille de placement et des conseils en placement donnés par IAI et IAML. Il peut être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre IAI et IAML parce qu'elles résident à l'extérieur du Canada et que leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

IAI et IAML sont membres du groupe du gestionnaire et sont détenues en propriété exclusive et contrôlées indirectement par Invesco. La convention de conseils en placement conclue respectivement par IAI et IAML, le gestionnaire et le fonds définit l'étendue des responsabilités et le degré de pouvoir discrétionnaire attribués à IAI et à IAML. Aux termes de cette convention, le gestionnaire verse à IAI et à IAML des frais de conseils en valeurs, qui constituent une partie des frais de gestion et de conseils en valeurs perçus par le gestionnaire. Sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable, cette convention peut être résiliée sur préavis écrit de 90 jours ou plus tôt si certains événements précis se produisent, par exemple, la faillite ou l'insolvabilité d'IAI et d'IAML.

Les décisions en matière de placement sont prises par une équipe de conseillers en valeurs engagés par IAI et IAML. Les personnes faisant partie de l'équipe de conseillers en valeurs du fonds sont les suivantes :

Nom et titre	Années auprès du sous-conseiller, du gestionnaire ou d'un prédécesseur	Fonds	Remarques
Laurie Brignac Chef de la gestion de portefeuille, liquidité mondiale, Invesco Fixed Income Atlanta (Géorgie)	25 ans	Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens	M ^{me} Brignac travaille dans le secteur des placements depuis 1989. Elle s'est jointe à Invesco en 1992. Auparavant, M ^{me} Brignac était adjointe aux ventes pour HSBC Securities Inc. Elle a entrepris sa carrière comme négociatrice sur le marché monétaire; elle était alors chargée de gérer la position de la Réserve fédérale à la Premier Bank à Baton Rouge, en Louisiane. Analyste financière agréée, elle est titulaire d'une maîtrise de l'université Louisiana State.
Joe Madrid Gestionnaire de portefeuille principal Atlanta (Géorgie)	8 ans	Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens	M. Madrid a entamé sa carrière dans le secteur financier en 2002, à titre d'analyste financier chez J.P. Morgan Chase & Co., avant de se joindre à National City Corp. à titre de gestionnaire de portefeuille. Analyste financier agréé, il est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité du Baldwin-Wallace College et d'un MBA de l'université New Mexico.
Brandon Maitre Gestionnaire de portefeuille Atlanta (Géorgie)	2 ans	Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens Fonds de gestion de trésorerie en dollars américains	M. Maitre s'est joint au secteur financier en 2003. Avant d'entrer au service d'Invesco Fixed Income en 2015, il a été gestionnaire de portefeuille adjoint chez Standish Asset Management de Boston. Il a commencé à travailler chez Standish en 2005 à titre d'adjoint au service à la clientèle puis d'analyste de portefeuille. Il a commencé sa carrière chez Mellon Financial Corporation en

Nom et titre	Années auprès du sous-conseiller, du gestionnaire ou d'un prédécesseur	Fonds	Remarques
			2003 où il s'est concentré sur les mesures d'établissement des prix et les opérations stratégiques sur le capital. Il détient un baccalauréat en économie et une maîtrise du Boston College. Il est analyste financier agréé.
Ripal Tilara Gestionnaire de portefeuille Atlanta (Géorgie)	4 ans	Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens	M ^{me} Tilara a commencé sa carrière dans le secteur des placements en 2004 chez ING Investment Management. Avant d'entrer au service d'Invesco en 2014, elle a occupé le poste de gestionnaire de portefeuille subalterne et de négociateur en valeurs mobilières auprès d'Assurant Inc. de New York. Elle détient un baccalauréat en administration des affaires de l'université Emory et une maîtrise en administration des affaires de la <i>Stern School of Business</i> de l'université de New York.

Dispositions en matière de courtage

Les décisions quant à la souscription et à la vente des titres en portefeuille sont prises par le sous-conseiller à l'égard du volet du portefeuille géré par ce dernier et par le gestionnaire à l'égard du volet du portefeuille géré par ce dernier, et relèvent de la responsabilité ultime du gestionnaire. Les décisions relatives à l'exécution de toutes les opérations de portefeuille, y compris le choix du marché et du courtier, et la négociation, s'il y a lieu, des commissions ou des répartitions, sont prises par le sous-conseiller, le gestionnaire ou un membre du groupe du sous-conseiller ou du gestionnaire selon le marché sur lequel les titres sont négociés. Le sous-conseiller, le gestionnaire et les membres de leur groupe définissent la meilleure exécution comme la « réalisation d'opérations sur titres pour le compte de clients de façon à ce que le coût ou le produit total pour le client de chaque opération soit le plus avantageux possible selon les circonstances ».

Pour choisir un courtier pour l'exécution d'une opération donnée, divers facteurs sont considérés et peuvent comprendre les services de courtage fournis, dont la capacité d'exécution, le taux des commissions, la volonté d'engager des dépenses, l'anonymat et la souplesse, la nature du marché pour le titre, l'échéancier de l'opération ou la taille et le type de celle-ci, la réputation, l'expérience et la stabilité financière du courtier, la qualité des services rendus dans le cadre d'autres opérations, les données sur la solidité financière du courtier, la

continuité des activités, les capacités de traitement des opérations et d'autres biens et services offerts dans le cadre de la convention d'exécution d'ordres (s'il y a lieu). La meilleure exécution n'oblige pas le gestionnaire ou le sous-conseiller à chercher le plus bas taux de commission offert pour une opération donnée puisque le taux de commission ne constitue qu'un élément de la meilleure exécution. Un taux de commission plus élevé peut être jugé raisonnable compte tenu du total des coûts d'exécution et du courtage et des services de recherche fournis.

Lorsque cela est opportun, le sous-conseiller et le gestionnaire peuvent conclure des transactions avec des courtiers qui offrent, en plus de l'exécution d'ordres, des services ou des produits de recherche au sous-conseiller ou au gestionnaire. De plus, le sous-conseiller et le gestionnaire ou les membres de leur groupe procèdent à des analyses afin d'établir, entre autres, si les clients reçoivent des avantages raisonnables considérant l'utilisation des biens et des services de recherche fournis par un courtier et le montant du courtage versé.

Lorsque le sous-conseiller, le gestionnaire ou les membres de leur groupe estiment que plus d'un courtier ou un autre système de négociation peut respecter l'objectif de la meilleure exécution possible, ils peuvent privilégier des courtiers qui offrent certains services relatifs à la prise de décisions de placement ou d'autres services au sous-conseiller ou au gestionnaire du fonds. À cette fin, de tels services peuvent inclure : les conseils portant sur la valeur des titres et la pertinence des opérations faites sur des titres; les analyses et rapports concernant les titres, les stratégies de portefeuille ou le rendement, les émetteurs, les secteurs d'activité, les tendances et facteurs politiques ou économiques; les services de cotation; les services d'appariement après exécution des opérations; les services d'accès aux membres de la direction de l'émetteur et les bases de données ou logiciels dans la mesure où ils ont été principalement conçus dans le but de faciliter la prestation de ces services. Depuis la date de la dernière notice annuelle du fonds, les sous-conseillers ou le gestionnaire ont reçu de tels services.

Lorsque des transactions de courtage impliquant des courtages de client du fonds ont été ou pourraient être transmises à un courtier pour la fourniture de tels biens ou services du courtier ou d'un tiers, autre que l'exécution d'ordres, les noms de tels courtiers ou tiers seront fournis à qui en fera la demande par téléphone au 1.800.200.5376 ou par courriel à reactions@invesco.ca.

Fiduciaire du fonds

Le gestionnaire est le fiduciaire du fonds. Veuillez vous reporter également à la rubrique « Gouvernance du fonds ».

Dépositaire

Les actifs en portefeuille du fonds sont détenus sous la garde principale de Fiducie RBC Services aux Investisseurs de Toronto, en Ontario, aux termes d'un contrat de garde. Le dépositaire principal a un dépositaire adjoint étranger qualifié dans chaque territoire où des titres du fonds ont été placés. Les sous-dépositaires nommés pour détenir les actifs du fonds sont énumérés dans le dernier rapport de conformité rédigé et déposé sur SEDAR au nom du fonds par Fiducie RBC Services aux Investisseurs aux termes des exigences du Règlement 81-102. Le gestionnaire ou Fiducie RBC Services aux Investisseurs peut mettre fin au contrat de garde en tout temps en donnant un préavis écrit de 60 jours.

Auditeurs

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de Toronto, en Ontario, sont les auditeurs du fonds.

Le 25 juillet 2013, i) le conseil consultatif, sur recommandation du comité d'audit du conseil consultatif, et ii) le gestionnaire, en qualité de gestionnaire du fonds et de fiduciaire du fonds, ont approuvé un changement d'auditeurs du fonds, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. étant nommés en remplacement de Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. À la même date, le comité d'examen indépendant du fonds a approuvé le changement proposé d'auditeurs. Les épargnants ont reçu un préavis écrit de 60 jours concernant le changement d'auditeurs mis en œuvre par le gestionnaire en janvier 2014. Le changement a pris effet suivant le préavis en question. Tout changement des auditeurs du fonds ne peut se faire que conformément à la législation en valeurs mobilières.

Agent chargé de la tenue des registres

Le gestionnaire est l'agent chargé de la tenue des registres du fonds et tient le registre des parts du fonds à son bureau principal de Toronto, en Ontario.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principaux porteurs de parts et d'actions du gestionnaire

Le tableau suivant fait état des seules personnes ou sociétés qui, en date du 4 juillet 2017, sont propriétaires inscrits ou véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres émis et en circulation du capital du gestionnaire ou du fonds.

Porteurs d'actions ou de parts	Nom de la société ou du fonds	Série de titres	Fonds ou lien avec ce dernier	Type de titres	Type de propriété	Nombre de titres détenus	Pourcentage des titres émis et en circulation
Invesco Canada Holdings Inc.	Invesco Canada Ltée		Actionnaire	Actions ordinaires	Véritable	7 120 332	100 %
IWA – Forest Industry Pension Plan	Gestion de trésorerie en dollars canadiens	Série Fiducie du Nord Canada	Porteur de parts	Parts	Véritable	23 980 000,00	50,97 %
Régime de retraite des employés canadiens de Magna International Inc.	Gestion de trésorerie en dollars canadiens	Série Fiducie du Nord Canada	Porteur de parts	Parts	Véritable	5 257 000,00	11,17 %

Au 4 juillet 2017, les membres du CEI ne détenaient pas en propriété véritable, directement ou indirectement, au total, i) des titres avec droit de vote ou des titres de capitaux propres de toute catégorie ou série du gestionnaire ou de sa société mère indirecte, Invesco, ii) plus de 10 % des titres avec droit de vote ou des titres de capitaux propres de toute catégorie ou série du fonds, iii) de volume important de titres avec droit de vote ou de titres de capitaux propres de toute catégorie ou série d'un fournisseur de services important du fonds ou du gestionnaire.

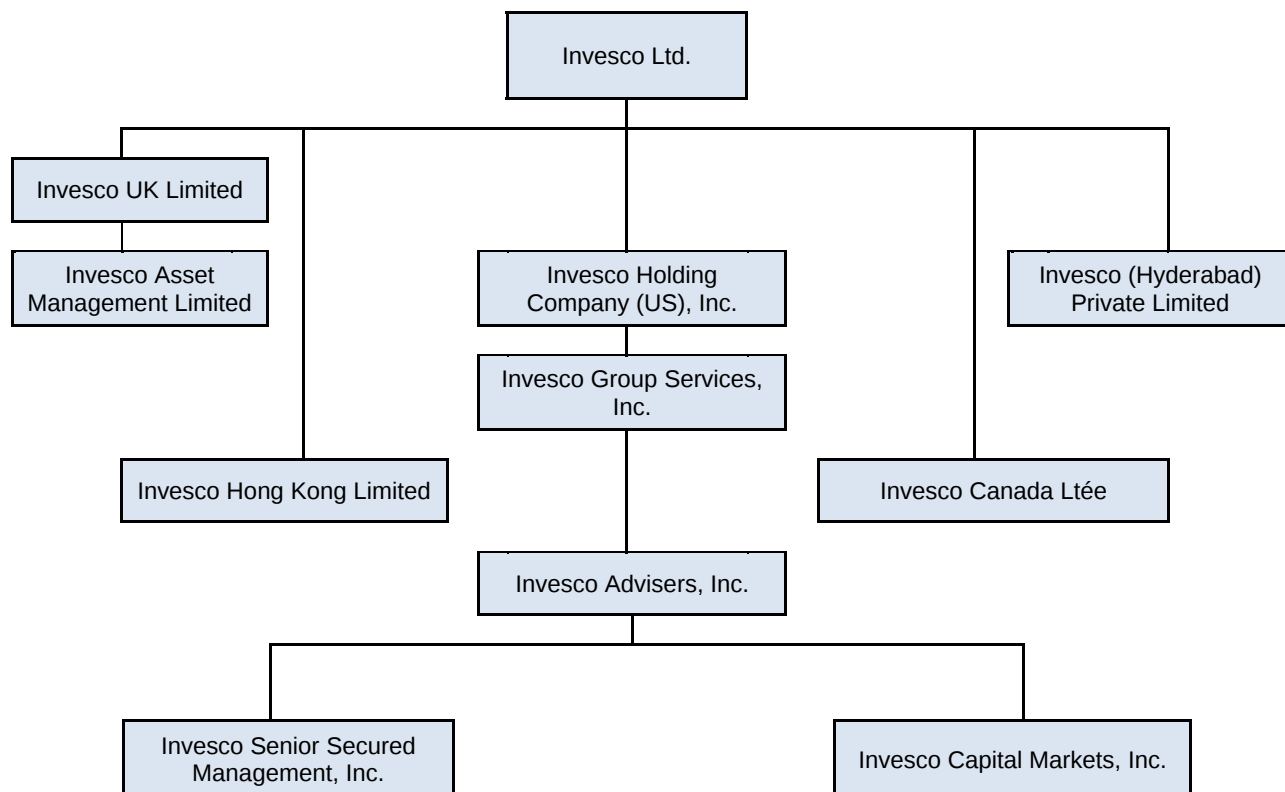
À la date du présent document, Invesco Ltd. est indirectement propriétaire de la totalité des actions de notre société mère, Invesco Canada Holdings Inc.

Au 4 juillet 2017, les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire/fiduciaire ne détenaient pas en propriété véritable, directement ou indirectement, au total, i) des titres avec droit de vote ou des titres de capitaux propres de toute catégorie ou série du gestionnaire, ii) plus de 10 % des titres avec droit de vote ou des titres de capitaux propres de toute catégorie ou série du fonds, iii) un volume important de titres avec droit de vote

ou de titres de capitaux propres de toute catégorie ou série d'un fournisseur de services important du fonds ou du gestionnaire.

Entités membres du groupe

IAI, IAML, IHKL, ISSM, Invesco UK Limited, Invesco Group Services, Inc., Invesco (Hyderabad) Private Limited, Invesco Holding Company (US), Inc. (auparavant, IVZ, Inc.) et Invesco Capital Markets, Inc. sont les entités membres du groupe qui fournissent actuellement des services au fonds et au gestionnaire. Le diagramme suivant illustre le lien entre le gestionnaire et ces entités :



Les sommes importantes pour le fonds que le gestionnaire a versées à une entité membre du groupe pour des services rendus au fonds sont indiquées dans les états financiers du fonds.

Philip Taylor et David Warren sont administrateurs et hauts dirigeants du gestionnaire. M. Taylor est également administrateur, co-président, co-président-directeur général et co-président du conseil d'IAI et un directeur général principal et chef de la zone Amériques d'Invesco. En outre, M. Warren et M. Intraligi sont tous deux vice-présidents principaux d'IAI.

Information sur le courtier gérant

Puisque le porteur principal indirect du gestionnaire, Invesco Ltd., détient indirectement plus de 10 % des titres avec droit de vote d'Invesco Capital Markets, Inc., courtier en valeurs mobilières inscrit des États-Unis, notre fonds est réputé être géré par un « courtier gérant » au sens de la législation en valeurs mobilières. Par conséquent, le fonds est assujéti aux restrictions sur les placements par des fonds d'investissement gérés par un courtier, restrictions qui sont exposées à l'article 4.1 du Règlement 81-102, sauf s'il est visé par les exceptions indiquées dans ce règlement ou s'il obtient une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Selon

ces règles, un fonds ne peut pas faire de placement dans une catégorie de titres d'un émetteur (sauf s'ils sont émis ou garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou un de leurs organismes respectifs) i) pour lequel le gestionnaire, une personne qui a des liens avec lui ou un membre de son groupe a rempli la fonction de preneur ferme (sauf à titre de membre d'un petit syndicat de placement) dans les 60 jours précédents ou ii) dont un administrateur, un dirigeant ou un salarié du gestionnaire, d'une personne qui a des liens avec lui ou d'un membre de son groupe est un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié, si cette personne participe à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte du fonds, influe sur ces décisions ou y a accès avant leur mise en œuvre.

Autres relations

Invesco Canada Holdings Inc. détient une participation d'environ 1,55 % dans Aequis Innovations Inc., et le président et chef de l'exploitation d'Invesco Canada siège au conseil d'administration de cette société. Aequis Innovations Inc. est la société mère de La Neo Bourse Aequis Inc. (la « Neo Bourse Aequis »), nouvelle bourse de valeurs canadienne. Les opérations sur titres réalisées pour le fonds peuvent être acheminées à la Neo Bourse Aequis.

GOUVERNANCE DU FONDS

Conseil consultatif

Le fiduciaire a le pouvoir ultime et suprême de gérer et de diriger les activités et les affaires du fonds, sous réserve du droit applicable et de la déclaration de fiducie cadre. Le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire du fonds, a nommé le conseil consultatif des fonds Invesco Canada (le « conseil consultatif »). Le gestionnaire a formé le conseil consultatif pour que celui-ci l'aide à s'acquitter de ses fonctions. Le conseil consultatif examine le rendement des placements, les politiques en matière de placement, les rapports sur le vote par procuration, les états financiers, les politiques de négociation et d'autres questions semblables ayant trait aux activités du fonds et présente des rapports et des recommandations au gestionnaire à cet égard. Certaines mesures relatives au fonds doivent être approuvées par le conseil consultatif avant leur mise en œuvre. Parmi ces mesures, on compte le remplacement du fiduciaire, des auditeurs ou du gestionnaire (sauf par une entité membre du même groupe), tout changement important apporté à la convention de gestion qui aurait pour effet d'augmenter les frais demandés au fonds, tout changement apporté aux objectifs de placement fondamentaux et toute autre question devant être soumise au vote des porteurs de parts conformément à la loi.

Le conseil consultatif doit être constitué majoritairement de membres indépendants. Le gestionnaire considère qu'une personne est indépendante si elle n'est pas un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire, d'un sous-conseiller, d'un membre du groupe du gestionnaire ou d'un membre du groupe d'un sous-conseiller. En outre, la personne doit être indépendante de la direction et n'avoir aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, qui soit susceptible de nuire considérablement à la possibilité d'agir de la personne au mieux des intérêts du fonds ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçue comme ayant cet effet.

Actuellement, le conseil consultatif comprend dix personnes, dont huit ne sont pas des employés, des administrateurs ni des dirigeants du gestionnaire ou des entités membres de son groupe. Ces membres indépendants sont : M. William Moriarty, de Maple (Ontario) (président); M. James Anderson, d'Oakville (Ontario); M. David Brown, de Kettleby (Ontario); M^{me} Kathleen O'Neill, de Toronto (Ontario); M. Sanders Wilson, de Caledon (Ontario); M. William Hatanaka, de Toronto (Ontario); M^{me} Linda Stromme, de Toronto (Ontario); et M^{me} Colleen Sidford, de

Toronto (Ontario). Les représentants du fiduciaire au conseil consultatif sont MM. Warren et Intraligi, des renseignements les concernant se trouvent à la rubrique « Gestion du fonds – Le gestionnaire ». Des réunions du conseil consultatif sont tenues au moins tous les trimestres, et plus souvent au besoin. Afin de gagner en efficacité et d'éviter les recoupements, le gestionnaire a l'intention de faire en sorte, dans la mesure du possible, que la composition du conseil d'administration de la Catégorie de société soit identique à celle du conseil consultatif.

Comité d'examen indépendant

Établi conformément aux exigences du Règlement 81-107, le CEI est entré en fonction le 31 juillet 2007. Les membres du CEI sont William Moriarty (président), James Anderson, David Brown, Kathleen O'Neill, Sanders Wilson, William Hatanaka, Linda Stromme et Colleen Sidford. Chaque membre est également membre indépendant du conseil d'administration de la Catégorie de société et du conseil consultatif. Comme l'exige le Règlement 81-107, chaque membre est également indépendant du gestionnaire, des fonds Invesco Canada et de toute personne apparentée au gestionnaire.

Le CEI fonctionne conformément aux dispositions du Règlement 81-107 qui exigent que tous les fonds d'investissement dont les titres sont négociés sur le marché fassent l'objet d'une surveillance de la part d'un comité d'examen indépendant. Le mandat du CEI consiste à passer en revue les politiques et les procédures du gestionnaire qui traitent de questions de conflits d'intérêts pour ce qui est des fonds Invesco Canada, et de formuler des commentaires à ce sujet. Le CEI est en mesure d'approuver les fusions des fonds qui respectent certains critères et il peut également approuver un changement des auditeurs des fonds Invesco Canada.

Contrôles internes et gestion des risques

Comme il est décrit aux présentes et dans le prospectus simplifié du fonds, le gestionnaire est membre du groupe de sociétés Invesco. À ce titre, le gestionnaire et le fonds respectent le code de déontologie du groupe Invesco, qui établit les politiques et les lignes directrices relatives aux pratiques commerciales, aux contrôles de gestion des risques et aux conflits d'intérêts. De plus, le gestionnaire a adopté ses propres politiques relatives aux conflits d'intérêts conformément aux exigences du Règlement 81-107, et son propre manuel de conformité qui sont spécialement adaptés à ses activités au Canada et traitent de sujets comme les opérations effectuées par les employés pour leur propre compte et la conformité des fonds et des placements. Les activités de placement du fonds sont surveillées par le service de vérification de la conformité du gestionnaire. Le comité interne de vérification de la conformité du gestionnaire, qui comprend des membres de la haute direction, tient chaque trimestre des réunions pour examiner les conclusions du service de vérification de la conformité, pour faire le suivi des tendances en matière de conformité et des questions d'ordre systémique et pour formuler des directives au besoin. Le chef de la conformité fait à son tour rapport trimestriellement au comité de conformité du conseil consultatif du fonds. Les pratiques en matière de vente du gestionnaire sont établies par des membres de la haute direction et sont examinées par des membres du service de la conformité pour s'assurer qu'elles respectent les lois sur les valeurs mobilières applicables.

DISTRIBUTIONS

Le fonds distribue suffisamment de son revenu et de ses gains en capital nets réalisés (réduits des reports de pertes prospectifs, le cas échéant) pour chacune de ses années d'imposition afin de ne pas être assujetti aux impôts sur le revenu ordinaire, sauf l'impôt minimum de remplacement. Les distributions de revenu, le cas échéant, sont créditées quotidiennement et effectuées mensuellement ou au rachat de l'ensemble des parts. Le fonds peut effectuer des

distributions de gains en capital nets réalisés, un jour ouvrable au cours des 16 derniers jours de chaque année civile, aux épargnants inscrits à la fermeture des bureaux le jour ouvrable qui précède la date de paiement de la distribution. Le fonds peut également effectuer d'autres distributions aux moments qu'il choisit en tant que fiduciaire du fonds, à sa seule appréciation.

Les distributions de revenu et de gains en capital nets réalisés payables par le fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts du fonds à leur VL, sauf si un investisseur demande que les distributions lui soient payées en espèces.

Le gestionnaire remet à chaque épargnant du fonds un relevé annuel et des relevés d'impôt indiquant les distributions de revenu et de gains en capital versées à cet épargnant. L'épargnant doit conserver ces relevés annuels, ainsi que l'avis d'exécution qu'il a reçu au moment de la souscription ou du réinvestissement de parts du fonds, pour être en mesure de calculer correctement, aux fins de l'impôt, tout gain réalisé ou toute perte subie au rachat de parts ou de déclarer les distributions qu'il a reçues. L'épargnant peut également utiliser ces renseignements pour calculer le prix de base rajusté (PBR) des parts.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit constitue un résumé fidèle des principales incidences de l'impôt sur le revenu fédéral canadien aux termes de la Loi de l'impôt, à la date des présentes, pour le fonds et pour un épargnant qui, aux fins de la Loi de l'impôt, est un contribuable canadien (autre qu'une institution financière) et détient des parts du fonds à titre d'immobilisations. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et du règlement adopté en vertu de celle-ci (le « Règlement »), sur les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et son Règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes et sur les pratiques en matière d'administration et politiques en matière de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada. À l'exception de ce qui précède, le présent résumé ne tient pas compte des modifications pouvant être apportées aux lois, que ce soit par une mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, ni n'en prévoit. De plus, le présent résumé ne tient compte d'aucune loi ou incidence fiscale provinciale ou étrangère.

Le présent résumé est de nature générale seulement, ne présente pas toutes les incidences fiscales possibles et ne vise pas à constituer un avis d'ordre juridique ou fiscal. Nous n'entrons pas dans les détails des règles fiscales ni ne décrivons toutes les conséquences fiscales possibles. Par conséquent, les épargnants éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de connaître les incidences fiscales qui s'appliquent à leur situation particulière.

Le fonds devrait être admissible à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire au sens de la Loi de l'impôt à tout moment important. Le présent résumé repose sur l'hypothèse que le fonds sera ainsi admissible. De plus, ce résumé repose sur l'hypothèse qu'en aucun temps la juste valeur marchande de toutes les parts du fonds détenues par une institution financière ne dépassera 50 % de la valeur marchande de toutes les parts émises du fonds.

Imposition du fonds

Tous les ans, le fonds distribuera son revenu net et ses gains en capital nets réalisés aux épargnants de manière à ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu ordinaire aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt (après avoir tenu compte de toute perte applicable). Toutefois, le fonds peut être assujéti à l'impôt minimum de remplacement. Le fonds n'aura pas droit à des remboursements au titre des gains en capital aux termes de la Loi de l'impôt.

Tous les frais déductibles du fonds, y compris les frais communs à toutes les séries du fonds et les frais propres à une série donnée du fonds, seront pris en considération pour déterminer le bénéfice ou la perte du fonds dans son ensemble.

Si le fonds a, en tout temps au cours d'une année, un porteur de parts qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt, le fonds sera assujetti, en vertu de la Partie XII.2 de la Loi de l'impôt, à un impôt spécial égal à 40 % de son « revenu de distribution », au sens de la Loi de l'impôt. Un bénéficiaire étranger ou assimilé comprend un non-résident, certaines fiducies, certaines sociétés de personnes et certaines personnes exonérées d'impôt si cette personne a, dans certaines circonstances, acquis des parts d'un autre porteur de parts. Le revenu de distribution englobe en général le revenu d'entreprises exploitées au Canada et les gains en capital qui proviennent de dispositions de biens canadiens imposables. Lorsque le fonds est assujetti à l'impôt en vertu de la Partie XII.2, selon les dispositions de la Loi de l'impôt, les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés devraient recevoir un crédit d'impôt remboursable approprié.

Le fonds sera généralement assujetti aux règles relatives à la restriction de pertes en tout temps lorsqu'une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » (au sens de la Loi de l'impôt) du fonds. Le fonds peut être tenu de distribuer immédiatement son revenu net et ses gains en capital nets réalisés afin de ne pas avoir à payer d'impôt. Conformément aux règles relatives à la restriction de pertes, l'année d'imposition du fonds sera réputée prendre fin immédiatement avant un fait lié à la restriction de pertes. Le fonds sera réputé réaliser ses pertes en capital et peut choisir de réaliser ses gains en capital afin de contrebalancer les pertes en question. Suivant la fin réputée de l'année d'imposition, les pertes en capital et les reports prospectifs de pertes inutilisés expireront, ce qui pourrait augmenter la possibilité que le fonds distribue des gains en capital par la suite. En outre, la possibilité pour le fonds de reporter prospectivement ses pertes autres qu'en capital sera limitée.

Imposition des épargnants

Le revenu et les gains en capital (ou les pertes en capital) doivent être calculés en dollars canadiens aux fins de l'impôt.

Distributions

Le montant de tout revenu net et la partie imposable des gains en capital nets réalisés du fonds qui sont payés ou payables à un épargnant dans l'année devront généralement être inclus dans le revenu de l'épargnant aux fins de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient réinvestis dans des titres additionnels ou versés en espèces. Dans la mesure où les distributions versées à un épargnant par le fonds au cours d'une année (sauf s'il s'agit du produit d'une disposition) dépassent le revenu net et les gains en capital nets réalisés du fonds attribués à l'épargnant pour l'année, ces distributions excédentaires constitueront un remboursement de capital et ne seront pas imposables entre les mains de l'épargnant, mais elles réduiront le PBR des parts de cet épargnant. Toutefois, si les distributions sont réinvesties en parts supplémentaires du fonds, le PBR sera augmenté du montant réinvesti.

Le fonds attribuera, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, la partie du revenu distribuée aux épargnants qui peut raisonnablement être considérée comme des gains en capital nets imposables. Un tel montant attribué sera considéré, aux fins de l'impôt, comme un gain en capital imposable réalisé par les épargnants au cours de l'année. De plus, le fonds peut attribuer son revenu de sources étrangères de sorte que, aux fins du calcul du crédit pour impôt étranger d'un épargnant, ce dernier soit réputé avoir payé à titre d'impôt au gouvernement d'un

pays étranger la partie des impôts payés par le fonds à ce pays qui correspond à la quote-part du revenu du fonds provenant de ce pays qui revient à l'épargnant.

Rachats et autres dispositions

Au rachat ou à une autre disposition d'une part du fonds, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé (ou subie) dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou inférieur) au total du PBR de la part pour l'épargnant et des frais de disposition. En règle générale, la moitié des gains en capital et des pertes en capital est prise en compte afin de calculer les gains en capital imposables et les pertes en capital déductibles. Les pertes en capital déductibles peuvent être déduites des gains en capital imposables, sous réserve des règles précises de la Loi de l'impôt. Les pertes en capital déductibles peuvent être reportées sur trois années antérieures et, prospectivement de manière indéfinie.

Prix de base rajusté (PBR)

Le PBR, pour un épargnant, de parts d'un fonds est déterminé en calculant la moyenne du coût de toutes les parts identiques de ce fonds acquises par l'épargnant, y compris les parts acquises au réinvestissement de distributions.

Impôt minimum de remplacement

Les épargnants peuvent être assujettis à l'impôt minimum de remplacement à l'égard des gains en capital réalisés.

Déclaration bonifiée de renseignements fiscaux

En règle générale, les épargnants seront tenus de fournir à leur conseiller ou à leur courtier des renseignements concernant leur citoyenneté ou leur résidence fiscale et, s'il y a lieu, leur numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger. Si un épargnant omet de fournir de tels renseignements ou s'il est considéré comme un citoyen américain (y compris un citoyen américain vivant au Canada) ou un résident étranger aux fins de l'impôt, des renseignements concernant cet épargnant et son placement dans un fonds seront généralement déclarés à l'Agence du revenu du Canada, sauf si les actions ou les parts sont détenues dans un régime enregistré. L'Agence du revenu du Canada devrait fournir ces renseignements aux autorités fiscales étrangères du pays concerné si ce pays a signé une entente d'échange de renseignements sur les comptes financiers avec le Canada.

Régimes enregistrés

Les parts du fonds ne sont pas des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DU FIDUCIAIRE

Au cours de l'année civile 2016, le fonds n'a versé aucune rémunération à l'un ou l'autre des administrateurs ou des dirigeants de la Catégorie de société Invesco Inc. ni à l'un ou l'autre des membres du conseil consultatif ou du CEI relativement à l'exercice de leurs fonctions à pareil titre, sauf de la manière indiquée ci-après. MM. Taylor, Intraligi et Warren, à titre d'employés et de membres de la haute direction du gestionnaire, ne recevront aucune rémunération pour agir à titre d'administrateurs et de dirigeants de la Catégorie de société Invesco Inc. et de membres du conseil consultatif.

La rémunération de MM. Wilson, Brown, Moriarty, Anderson et Hatanaka, M^{mes} Stromme, Sidford et O'Neill (les « administrateurs qui ne font pas partie de la direction ») se compose

d'honoraires annuels et de jetons de présence. Le président du conseil reçoit une rémunération additionnelle pour agir à ce titre, tout comme les présidents des comités. Les provisions des administrateurs qui ne font pas partie de la direction sont décrites ci-après :

Administrateur/ membre du CEI	Provision annuelle (conseil consultatif)	Provision annuelle (CEI)	Total
William Moriarty	40 000 \$	10 000 \$	50 000 \$
James Anderson	20 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
David Brown	20 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
Kathleen O'Neill	33 000 \$	10 000 \$	43 000 \$
Sanders Wilson	25 000 \$	10 000 \$	35 000 \$
William Hatanaka	20 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
Linda Stromme	20 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
Colleen Sidford	20 000 \$	10 000 \$	30 000 \$

Les jetons de présence sont de 2 000 \$ pour chaque réunion du conseil consultatif (4 000 \$ pour le président) et de 1 500 \$ pour chaque réunion du CEI. Les administrateurs externes seront également rémunérés pour chaque réunion des comités.

Les administrateurs qui ne font pas partie de la direction dont les avoirs dans les fonds Invesco Canada sont inférieurs à 100 000 \$ sont tenus de recevoir leurs honoraires sous forme d'unités d'actions différées jusqu'à ce que ce minimum soit atteint. Les unités d'actions différées sont des actions théoriques ou « fictives » dont la valeur correspond à une action d'une catégorie de la Catégorie de société. L'obligation de la Catégorie de société n'est pas garantie et aucun administrateur qui ne fait pas partie de la direction ni aucune autre personne n'a droit à des actifs précis de la Catégorie de société.

Dans la mesure du possible, le conseil d'administration de la Catégorie de société ainsi que le conseil consultatif tiennent des séances conjointes, tout comme le font les comités. Les administrateurs et les membres du conseil consultatif du fonds ont le droit d'être remboursés des frais qu'ils ont engagés pour remplir leurs fonctions d'administrateurs, ce qui comprend les frais de déplacement engagés pour assister aux réunions. La Catégorie de société n'a pas d'autre programme de rémunération (y compris de programme ayant trait à la cessation d'emploi ou à un changement de responsabilité suivant un changement de contrôle) ni de régime d'options d'achat d'actions destiné à ses dirigeants ou administrateurs. Aucun dirigeant ni aucun administrateur de la Catégorie de société ni aucune autre personne ayant des liens avec elle n'a reçu à aucun moment un prêt de la Catégorie de société.

À l'heure actuelle, le gestionnaire ne reçoit aucune rémunération pour son rôle à titre de fiduciaire du fonds structuré en fiducie.

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants conclus par le fonds sont les suivants :

- la déclaration de fiducie cadre conclue par le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire, à l'égard de tous les fonds structurés en fiducie, en date du 20 octobre 2000, modifiée et mise à jour en date du 16 décembre 2000 et en date du 28 janvier 2002, telle qu'elle a été modifiée par la suite le 27 mars 2002 et modifiée et mise à jour par la suite en date du 9 août 2002, du 6 août 2003, du 15 août 2003, du 25 septembre 2003, du 27 juin 2005, du 1^{er} février 2007, du 10 août 2007, du 14 août 2009, du 25 septembre 2009, du 11 janvier 2010, du 26 juillet 2013, du 30 juillet 2014, du 31 juillet 2015 et du 4 avril 2016, et dont l'annexe A connexe a été modifiée et mise à jour en date du 28 juillet 2017, décrite à la rubrique « Gestion du fonds »;
- la convention de gestion cadre conclue par le gestionnaire et chacun des fonds structurés en fiducie, en date du 20 octobre 2000, modifiée en date du 27 mars 2002 et modifiée et mise à jour par la suite en date du 9 août 2002, du 4 octobre 2002, du 6 août 2003, du 15 août 2003, du 10 août 2007, du 25 septembre 2009, du 20 janvier 2014 et du 29 juillet 2016, et dont l'annexe A connexe a été modifiée et mise à jour en date du 28 juillet 2017, décrite à la rubrique « Gestion du fonds »;
- la deuxième convention cadre de sous-conseils intergroupe modifiée et mise à jour pour les organismes de placement collectif, en date du 21 novembre 2016, et l'annexe A connexe modifiée et mise à jour en date du 28 juillet 2017, entre le gestionnaire, IAI, IAML, IHKL, ISSM et la Catégorie de société, décrite à la rubrique « Gestion du fonds »;
- la convention de garde conclue par le gestionnaire, à titre de fiduciaire et de gestionnaire des fonds, et la Compagnie Trust Royal datée du 22 octobre 1999, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 1^{er} septembre 2005 et qui a été cédée à Fiducie RBC Services aux Investisseurs, en date du 4 janvier 2006, et dont l'annexe A connexe a été modifiée et mise à jour en date du 28 juillet 2017, décrite à la rubrique « Gestion du fonds ».

Des exemplaires des documents susmentionnés peuvent être consultés pendant les heures normales d'ouverture tout jour ouvrable au siège du fonds.

ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens

(série Fiducie du Nord Canada)

(le « fonds »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE DU 28 juillet 2017.

(signé) « Philip A. Taylor »

Philip A. Taylor
Président-directeur général
Invesco Canada Ltée,
fiduciaire et gestionnaire du fonds

(signé) « Harsh Damani »

Harsh Damani
Directeur financier, Fonds
Invesco Canada Ltée,
fiduciaire et gestionnaire du fonds

Au nom du conseil d'administration d'Invesco Canada Ltée,
en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire du fonds

(signé) « David C. Warren »

David C. Warren
Administrateur

(signé) « Peter Intraligi »

Peter Intraligi
Administrateur

INVESCO CANADA LTÉE,
en sa qualité de promoteur du fonds

Par :

(signé) « Philip A. Taylor »

Philip A. Taylor
Président-directeur général

[Couverture arrière]

Invesco Institutional

NOTICE ANNUELLE

Offre de parts de série Fiducie du Nord Canada du :

Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le fonds dans son prospectus simplifié, son aperçu du fonds, son rapport de la direction sur le rendement du fonds, le cas échéant, et ses états financiers. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous téléphonant sans frais au 1.800.200.5376 ou en vous adressant à votre conseiller. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, à l'adresse **sedar.com**.



* Invesco^{MD} et toutes les marques de commerce afférentes sont des marques de commerce d'Invesco Holding Company Limited utilisées aux termes d'une licence.

Invesco Canada Ltée, 5140, rue Yonge, bureau 800, Toronto (Ontario) M2N 6X7 • Téléphone : 416.590.9855 ou 1.800.200.5376 Télécopieur : 416.590.9868 ou 1.800.631.7008 • reactions@invesco.ca **invesco.ca**

« Fiducie du Nord » est une marque de commerce déposée au Canada dont est propriétaire The Northern Trust Company, Chicago (Illinois) USA, utilisée sous permission.